

Barreau du Québec



AVIS DE RENOUVELLEMENT D'UNE SUSPENSION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCICE

Dossier n° : 06-26-03672

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de discipline du Barreau du Québec, par décision rendue séance tenante le 28 septembre 2026 a, en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*, renouvelé la suspension provisoire immédiate d'exercer la profession d'avocat et d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de **M. Daniel Rochefort** (n° de membre : 180442-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal.

Le Conseil de discipline a ordonné le renouvellement de la suspension provisoire immédiate d'exercer la profession d'avocat et d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre, qu'il avait ordonné initialement par décision rendue séance tenante le 4 juin 2026.

La suspension provisoire immédiate d'exercer la profession d'avocat et d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre de M. Daniel Rochefort demeure en vigueur jusqu'à la première des éventualités énoncées aux termes de l'article 122.0.4 du *Code des professions*.

Le présent avis est donné en vertu des articles 122.0.3, 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 2 octobre 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale